

COMMUNE D'ARCHAMPS

Madame Anne RIESEN, Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h06.

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 14 mars 2025

Présents : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Florence DODE, Cyril KHAROUA, Philippe BAUDRION, Ginette BOUQUET, Marc CHARBONNIER, Véronique CHAREYRE, Catherine CHENAUD, Bruno FALCONNIER, Christophe GIRONDE, Adeline PECH, Martin PFEIFLE, Lucie RIVAIL, Brigitte SCHWOB, Gaëtan ZORITCHAK, Thierry DUSSETIER,

Absents excusés : Mikaël BOLLIET, Nicolas CHAPPUIS, Montassar MEDDEB, Abdessamad CHLIH.

Secrétaire de séance : Cyril KHAROUA

Pouvoirs :

- Abdessamad CHLIH à Cyril KHAROUA,
- Nicolas CHAPPUIS à Anne RIESEN,
- Montassar MEDDEB à Thiéry DUSSETIER

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2025.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

1/Présentation du Rapport d'orientations budgétaires

Les communes de 3 500 habitants et plus doivent faire précéder l'adoption du budget d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget.

La commune d'Archamps, bien que sa population soit inférieure au seuil, décide d'organiser ce débat. Il est l'occasion de faire le point sur la situation financière de la commune et sur les choix financiers envisagés pour les années à venir, en matière d'investissement, de fiscalité, etc.

Ce débat, riche en informations, outil intéressant pour la préparation budgétaire, doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget ([CGCT, art. L. 2312-1](#)).

Le rapport, joint en annexe permettra de préparer ce débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du rapport relatif au débat d'orientations budgétaires.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

COMMANDE PUBLIQUE

2/ Adhésion à un groupement de commandes relatif aux travaux de déploiement et de maintenance du dispositif de vidéoprotection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

VU le Code de la Commande publique, notamment ses article L.2113-6 et suivants,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-annexé,

CONSIDERANT la volonté des six communes membres de la Police Pluricommunale du Salève de déployer en même temps la vidéoprotection sur leur territoire. Ce déploiement réfléchi ensemble par les élus et les forces de l'ordre a abouti à la création d'un véritable maillage territorial stratégique visant à améliorer la sécurité des habitants eu égard au taux de délinquance.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un chef de projet pour le pilotage des six dispositifs de vidéoprotection.

CONSIDERANT la nécessité de constituer un groupement de commandes afin de passer un marché de travaux de déploiement et de maintenance du dispositif de vidéoprotection de chaque commune.

AYANT entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes relatif aux travaux de déploiement et de maintenance du dispositif de vidéoprotection de chaque commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire d'Archamps à signer la convention constitutive de groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel.
- **DESIGNE** la Ville de Saint-Julien-en-Genevois en sa qualité de coordonnateur du groupement. La Commission d'Appel d'Offres de Saint-Julien-en-Genevois sera compétente pour le groupement.
- **AUTORISE** la Ville de Saint-Julien-en-Genevois en sa qualité de coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres.

- **AUTORISE** Madame le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois à signer le marché qui résultera du groupement de commandes ainsi que les avenants afférents.
- **INSCRIT** le montant des recettes et des dépenses aux différents chapitres du budget des années considérées de la Commune d'Archamps.

AFFAIRES FONCIERES/URBANISME

3/ Chemin du Chameau ; cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AP397 à Monsieur Hamonnais et Madame Contratto .

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses dispositions relatives à l'aménagement et à la gestion des espaces publics ;

CONSIDERANT que Monsieur Alexandre Hamonnais et Madame Fanny Contratto ont sollicité l'acquisition d'une portion de la parcelle sis chemin du Chameau, pour une superficie de 17 m². Ce terrain, d'une superficie totale de 86 mètres carrés, est classé en cadastrée AP 397 selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et n'est pas affecté à un usage public.

CONSIDERANT que cette demande croise le besoin de la commune de clarifier l'alignement de la voirie du chemin du Chameau, la commune envisage de céder ce terrain à l'euro symbolique, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve que cette cession réponde à un intérêt général suffisant.

CONSIDERANT qu'en l'absence d'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques compte tenu de la faible surface concernée, le prix de cession est fixé à un euro (€1) symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux, pour un montant symbolique d'un euro (€1), du terrain situé chemin du Chameau cadastré AP 397 pour une superficie de 17 m² à Monsieur Alexandre Hamonnais et Madame Fanny Contratto.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette cession et à accomplir les formalités nécessaires.
- **PRECISE** que les frais afférents à cette transaction (frais notariés, publicité foncière, etc.) seront à la charge de Monsieur Alexandre Hamonnais et Madame Fanny Contratto.

4/ Route d'Arbigny ; rétrocession d'un Point d'Apport Volontaire à la Commune d'Archamps.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses dispositions relatives à l'aménagement et à la gestion des espaces publics ;

VU l'arrêté 2022-070 délivré le 26 avril 2022 autorisant le Permis d'Aménager à la société Axes et D,

CONSIDERANT que ledit point d'apport volontaire a été aménagé dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement ;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'intégrer ce point d'apport volontaire dans le domaine public afin d'en assurer la pérennité et la gestion par la collectivité ;

CONSIDERANT que la rétrocession de cet équipement s'inscrit dans une logique de service public et de bonne gestion des infrastructures dédiées à la collecte des déchets ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession du point d'apport volontaire situé route d'Arbigny dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire d'Archamps à signer tout document nécessaire à cette rétrocession, notamment l'acte administratif de transfert et, le cas échéant, les conventions afférentes ;
- **CHARGE** les services compétents d'assurer la gestion, l'entretien et l'exploitation de ce point d'apport volontaire conformément aux règles en vigueur ;
- **SOLLICITE** les financements éventuels auprès des organismes compétents pour assurer la gestion et l'amélioration du site.

5/ Ancien chemin de Blécheins ; désaffectation du chemin rural.

Il est rappelé au Conseil municipal que le chemin rural situé un peu avant l'intersection route de Blécheins et route des Pommeraies en venant du chef-lieu, ne fait plus l'objet d'un usage du public depuis approximativement 1930/1936 et qu'il remplit ainsi les conditions requises pour être désaffecté et, le cas échéant, aliéné conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le chemin rural de Blécheins tel que figurant en annexe a cessé d'être affecté à l'usage du public.
- **PRONONCE** la désaffectation dudit chemin rural.
- **CHARGE** Madame le Maire d'Archamps d'effectuer toutes les démarches nécessaires, notamment l'enregistrement de cette décision et, le cas échéant, la mise en œuvre de la procédure d'aliénation.
- **TRANSMET** la présente délibération aux services préfectoraux et la publie conformément à la réglementation en vigueur.

6/ Ancien chemin de Blécheins ; Ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural.

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-10 et R.161-25 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025 autorisant la désaffectation du chemin rural de Blécheins ;

CONSIDERANT que le chemin rural de Blécheins a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales, de procéder à une enquête publique préalable à son aliénation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **OUVRE** une enquête publique d'une durée de 15 jours, portant sur le projet d'aliénation du chemin rural de Blecheins,
- **CHARGE** Madame le Maire d'Archamps de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de cette enquête publique, notamment :
 - La désignation du Commissaire Enquêteur ;
 - La publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête ;
 - L'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie, aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ;
 - La mise à disposition du dossier d'enquête comprenant le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et, le cas échéant, une appréciation sommaire des dépenses.
- **S'ASSURE QUE**, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmette le dossier avec ses conclusions motivées au maire, pour présentation au Conseil Municipal en vue de la décision définitive.

7/ Archparc : conclusion d'une convention de servitude avec Enedis.

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AV 118, située Rue Antoine Redier – Zone artisanale Les Douves.

Dans le cadre de la restructuration des réseaux électriques, Enedis sollicite la signature d'une convention de servitude permettant l'implantation d'un câble électrique souterrain d'une longueur de 152 mètres. Cette servitude est nécessaire pour la viabilisation de 5 lots et le renforcement du réseau électrique local.

En contrepartie, Enedis versera à la Commune une indemnité forfaitaire unique de 304 €. Cette indemnité sera perçue après la régularisation de la convention par acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention de servitude jointe en annexe.

CHARGE Madame le Maire de suivre cette affaire.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

8/ L'abondance : conclusion d'une convention de servitude avec Enedis.

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 489 située au lieu-dit « L'Abondance ».

Dans le cadre de la restructuration des réseaux électriques, Enedis sollicite la signature d'une convention de servitude permettant l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle communale AB 489.

Cette installation est nécessaire pour l'alimentation du programme immobilier « Villes et Village ».

En contrepartie, Enedis versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 1000 euros.

Cette indemnité sera perçue après la régularisation de la convention par acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention de servitude jointe en annexe.

CHARGE Madame le Maire de suivre cette affaire.

9/ Modification de la délibération n°DE2024058 du 5 novembre 2024 portant instauration d'un périmètre d'étude route d'Annecy.

VU la délibération du 5 novembre 2024 par laquelle le Conseil municipal de la Commune d'Archamps a décidé de :

- **INSTAURER**, en application de l'article L421-4-3° du code de l'urbanisme, un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents en rapport avec cette affaire ;
- **APPROUVER** l'instauration d'un périmètre d'étude tel qu'annexé à la délibération

CONSIDERANT qu'il était rappelé dans la délibération que l'instauration de ce périmètre d'étude était notamment motivée par le caractère stratégique de la route d'Annecy et la volonté de la commune d'offrir *« une nouvelle capacité de logements route d'Annecy tout en garantissant une bonne gestion des mobilités et une valorisation de l'espace public partagé entre les usages »*.

CONSIDERANT que la Commune d'Archamps souhaite modifier la précédente délibération pour préciser le projet d'aménagement, porté sur le secteur, comme cela avait été expliqué lors de la réunion publique du 1^{er} octobre 2024.

CONSIDERANT que l'article L. 243-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que *« Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6 »*.

Par la présente délibération, la Commune d'Archamps souhaite indiquer que le projet d'aménagement de la Commune consiste à créer des logements collectifs de type R+1 à R+5 afin de densifier le secteur stratégique de la route d'Annecy, conformément au document de présentation annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération n°DE2024058 du 5 novembre 2024 portant instauration d'un périmètre d'étude route d'Annecy afin de préciser que le projet d'aménagement de la Commune consiste à créer des logements collectifs de type R+1 à R+4 afin de densifier le secteur ;
- **RAPPELE** qu'elle autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/ Création de pistes VTT et sa gestion par le vélo-club de Saint Julien en Genevois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

VU le Code Forestier et la réglementation applicable en matière d'aménagement des espaces naturels,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les éventuelles servitudes ou protections environnementales affectant les terrains concernés,

VU la volonté de la commune de développer les activités de plein air et les mobilités douces,

VU la demande et la proposition du Vélo-Club de Saint Julien en Genevois visant à créer et gérer des pistes VTT sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la mise en place de ces cinq pistes contribue à la pratique sportive et au respect de l'environnement,

CONSIDERANT que l'entretien et la gestion de ces pistes nécessitent un cadre formalisé définissant les responsabilités de la commune et du Vélo-Club,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de quatre pistes VTT au sein de la forêt communale et d'une cinquième piste VTT sur un sentier existant et la route forestière conformément au plan joint en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec le Vélo-Club de Saint Julien en Genevois qui précisera notamment :
 - Les conditions d'aménagement et d'entretien des pistes,
 - Les responsabilités en matière de sécurité et d'assurance,
 - Les modalités d'utilisation par le public,
 - La durée et les modalités de résiliation de la convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches se rapportant à ce projet.

11/Forêt communale ; programme d'actions 2025.

Madame le Maire présente à l'assemblée le programme d'action, élaboré par Mme Daphné ASSE, représentant de l'Office National des Forêts, pour un montant global de 4 160.00 euros H.T.

En effet, une somme est allouée chaque année à la forêt communale gérée par l'ONF en vue de l'entretenir régulièrement et durablement. Certains travaux peuvent être subventionnés par la Région.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation de travaux sur la forêt communale pour un montant de 4 160.00 euros H.T. en 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer auprès de la Région Rhône-Alpes Auvergne un dossier de demande de subvention ;
- **CHARGE** Madame le Maire de suivre cette affaire.

RESSOURCE HUMAINES

12/ Création d'emplois saisonniers.

Madame le Maire explique qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour la période du 01er juin au 15 septembre 2025. Elle propose de recourir à du personnel saisonnier, en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précitée et dans les limites suivantes : au maximum 3 agents saisonniers recrutés pour 3 semaines à un mois et un agent saisonnier recruté pour 3 mois au service technique. Leur rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques et pourra varier en fonction des diplômes et de l'expérience des candidats retenus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en période estivale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement au maximum de 3 agents saisonniers, sur des contrats d'une durée de 3 semaines à 1 mois;
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent saisonnier, sur un contrat de trois mois maximum ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

13/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la Commune d'Archamps peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune d'Archamps conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CdG.

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25, alinéas 6 et 7,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du CDG74,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

CONSIDERANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- **MANDATE** le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- **MANDATE** le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

14/ Création d'un poste de garde champêtre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 2213-16 et suivants relatifs aux attributions et missions des gardes champêtres ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la fin de la convention pluricommunale avec la police municipale de Saint-Julien-en-Genevois en mai 2025 et la nécessité de renforcer les services de la commune en matière de sécurité, de surveillance et de maintien de l'ordre sur le territoire communal,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la surveillance des espaces naturels, la prévention des infractions en matière environnementale et rurale ainsi que le respect des règlements communaux,

CONSIDERANT que la création d'un poste de garde champêtre permettra de renforcer la sécurité publique et de préserver le cadre de vie des administrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste de garde champêtre à temps complet, relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.
- **RECRUTE** par voie de mutation, de détachement ou par inscription sur liste d'aptitude après concours,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires au recrutement et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal pour la rémunération et les charges afférentes à ce poste.

Questions diverses

Intervention Florence DODE

Le Syndicat mixte du Salève a perdu la compétence Natura 2000 qui sera désormais assurée par la Région ; Cyril PELLEVAL et Florence DODE ont été désigné co-président de Natura 2000.

Intervention Cyril KHAROUA

Lors de la dernière commission Mobilité, les réflexions étaient centrées sur des aspects budgétaires car, en effet, la mobilité représente 70 à 80 % du budget de la CCG et cette dernière est en recherche d'économie.

Intervention Solenn BEN OTHMANE

- La commission Petite Enfance s'est également réunie et avait également pour préoccupation les restrictions budgétaires.
- Il a été acté de procéder aux recrutements des professionnels de la petite enfance au fil de l'eau plutôt que d'organiser plusieurs sessions sur l'année.
- Une Halte-Garderie va ouvrir ses portes à St Julien en Genevois en lieu et place de la micro-crèche.
- La crèche d'Archamps ouvrira ses portes en octobre/novembre 2025.

Intervention Anne RIESEN

- En raison de la fermeture de l'abattoir public de Megève, il a été acté la création d'un nouvel abattoir à Saint Pierre en Faucigny.
- La CCG a fait l'acquisition de places de parking dans le sous-sol du bâtiment ECLA pour un montant de 600 000 € dont 300 000 € de subvention ;
- À la suite des élections municipales de Collonges sous Salève, les nouveaux élus communautaires ont été accueillis au sein du Conseil communautaire (Brigitte GONDOUIN, Gérard BARON, Philippe CHASSOT, Danielle THEVENOZ.
- A la suite de l'acquisition de la maison Chavanne, le stade sera légèrement agrandi sur une partie des espaces verts de cette maison avec installation de tables et bancs sous les arbres existants.
- Un nouveau médecin s'installera sur la commune, dans le studio de la maison Chavanne à compter du 1^{er} mai 2025.

Intervention christophe GIRONDE

Une association de Mölkky est venue solliciter la commune pour la mise à disposition de terrains de pétanque pour pratiquer ce sport et le promouvoir auprès de toutes les générations. Cette proposition est accueillie très favorablement par l'ensemble du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal s'achève à 21h58.

Fait à Archamps,

Le 18/03/2025

Le secrétaire de séance

Cyril KHAROUA

Madame le Maire,

Anne RIESEN



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE
D'ARCHAMPS ET LE VELO-CLUB DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS
POUR LA GESTION DES PISTES VTT DU SALEVE.**

Entre les soussignés :

La Commune d'Archamps, représentée par Anne RIESEN, agissant en qualité de Maire, dûment habilité(e) par la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025, ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Le Vélo-Club de Saint Julien en Genevois, association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé à Saint Julien en Genevois représentée par Claude BINCHET, agissant en qualité de Président(e), ci-après dénommé « le Vélo-Club »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Vélo-Club de Saint Julien en Genevois assure l'aménagement, la gestion et l'entretien des 5 pistes VTT sur les terrains communaux situés dans la forêt communale d'Archamps, dans le Salève en vue d'une pratique régulière ainsi que dans le cadre de manifestations.

Article 2 – Description des pistes

Les pistes concernées est situé sur le territoire communal d'Archamps sur la parcelle cadastrale suivante : OC 0618.

Il s'agit de 5 pistes, destinées à la pratique du VTT en loisir dont le tracé est décrit en annexe 1.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition du Vélo-Club les terrains nécessaires à l'aménagement des pistes,
- Assurer la couverture juridique du sentier dans le cadre de sa responsabilité en tant que propriétaire du terrain,



- Informer les services compétents (ONF, Département, Région, etc.) de la mise en place des pistes,
 - Faciliter, dans la mesure du possible, l'obtention de subventions pour l'aménagement et l'entretien des pistes.
-

Article 4 – Engagements du Vélo-Club

Le Vélo-Club s'engage à :

- Aménager les pistes en respectant l'environnement et la réglementation en vigueur,
 - Assurer l'entretien courant des pistes (débroussaillage, réparation des éventuelles dégradations, contrôle de la signalétique),
 - Mettre en place une signalétique adaptée indiquant les règles d'usage et les niveaux de difficulté,
 - Veiller à la sécurité des usagers en réalisant des contrôles réguliers de l'état des pistes et en traitant avec attention les zones de rencontre avec les promeneurs.
 - Souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'entretien et à l'organisation d'événements,
 - Informer la Commune de toute difficulté ou incident nécessitant une intervention particulière.
-

Article 5 – Sécurité et Responsabilités

- La Commune demeure propriétaire du terrain et conserve sa responsabilité en tant que gestionnaire des espaces publics.
 - Le Vélo-Club est responsable de l'entretien des pistes et des aménagements qu'il réalise.
 - Les utilisateurs des pistes pratiquent sous leur propre responsabilité et doivent respecter les règles établies.
 - En cas d'accident, la responsabilité du Vélo-Club ne pourra être engagée que s'il est prouvé un manquement à ses obligations d'entretien.
-

Article 6 – Durée et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable deux fois expressément, à compter de la date de signature.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.



En cas de manquement grave aux engagements prévus par cette convention, la Commune pourra procéder à sa résiliation immédiate après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours.

Article 7 – Dispositions diverses

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice.

Fait à Archamps, le 08 mars 2025

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune d'Archamps

Madame le Maire

Anne RIESEN



Pour le Vélo-Club de Saint Julien en Genevois

Le Président

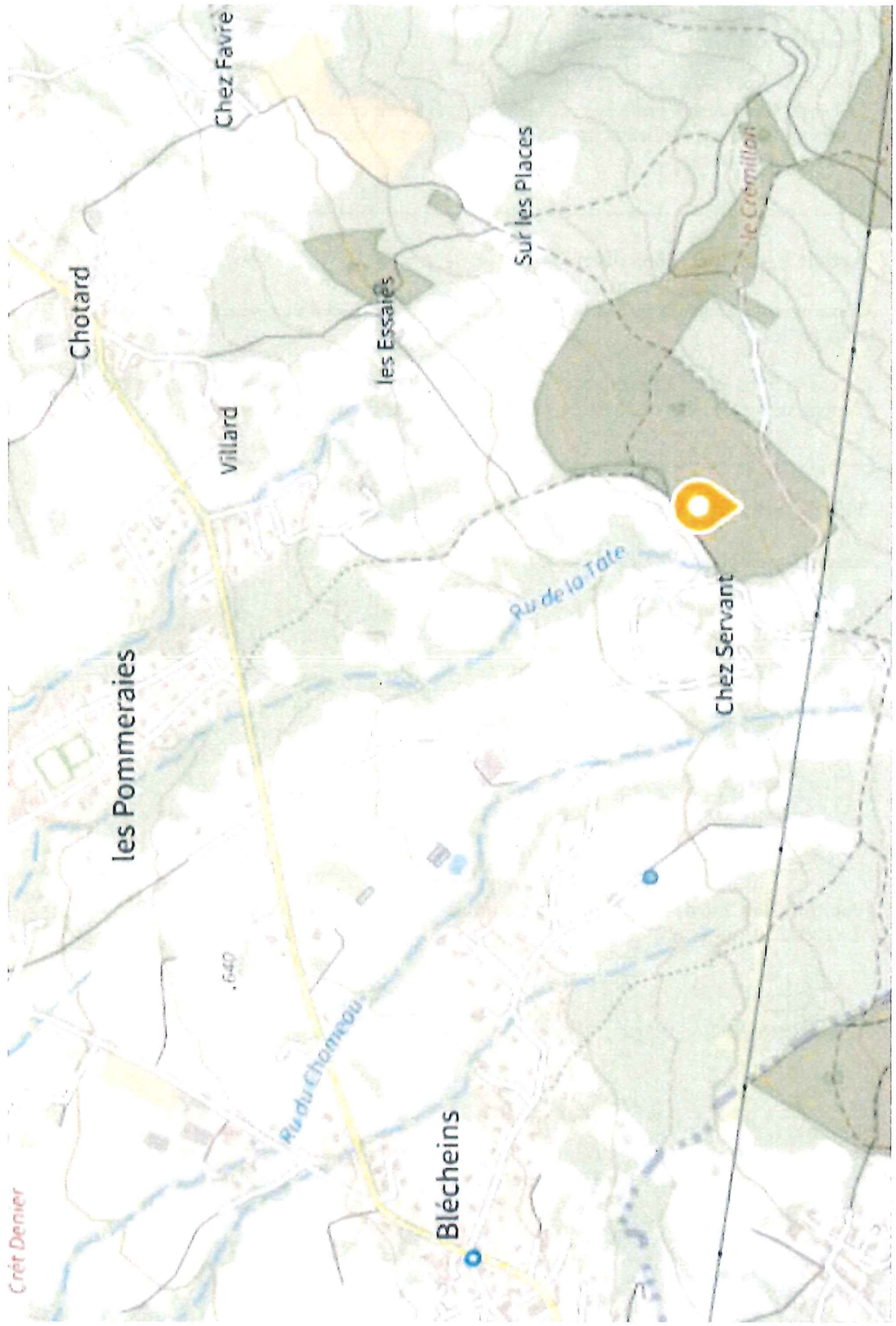


Claude BINCHET

Annexes :

- **Annexe 1 : Plan et tracé du sentier VTT**







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Délibération n° DE2025015

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 14 mars 2025

Présents : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Florence DODE, Cyril KHAROUA, Philippe BAUDRION, Ginette BOUQUET, Marc CHARBONNIER, Véronique CHAREYRE, Catherine CHENAUD, Bruno FALCONNIER, Christophe GIRONDE, Adeline PECH, Martin PFEIFLE, Lucie RIVAIL, Brigitte SCHWOB, Gaëtan ZORITCHAK, Thierry DUSSETIER,

Absents excusés : Mikaël BOLLIET, Nicolas CHAPPUIS, Montassar MEDDEB, Abdessamad CHLIH.

Secrétaire de séance : Cyril KHAROUA

Pouvoirs :

- Abdessamad CHLIH à Cyril KHAROUA,
- Nicolas CHAPPUIS à Anne RIESEN,
- Montassar MEDDEB à Thierry DUSSETIER

Création de pistes VTT et sa gestion par le vélo-club de Saint Julien en Genevois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

VU le Code Forestier et la réglementation applicable en matière d'aménagement des espaces naturels,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les éventuelles servitudes ou protections environnementales affectant les terrains concernés,

VU la volonté de la commune de développer les activités de plein air et les mobilités douces,

VU la demande et la proposition du Vélo-Club de Saint Julien en Genevois visant à créer et gérer des pistes VTT sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la mise en place de ces cinq pistes contribue à la pratique sportive et au respect de l'environnement,

CONSIDERANT que l'entretien et la gestion de ces pistes nécessitent un cadre formalisé définissant les responsabilités de la commune et du Vélo-Club,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de quatre pistes VTT au sein de la forêt communale et d'une cinquième piste VTT sur un sentier existant et la route forestière conformément au plan joint en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec le Vélo-Club de Saint Julien en Genevois qui précisera notamment :
 - Les conditions d'aménagement et d'entretien des pistes,
 - Les responsabilités en matière de sécurité et d'assurance,
 - Les modalités d'utilisation par le public,
 - La durée et les modalités de résiliation de la convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches se rapportant à ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Madame le Maire,

Anne RIESEN



